



MAIRIE  
de

**BESSE-SUR-ISSOLE**

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE**

**Pour l'année 2024**

**Interdiction de stationner sur la parcelle E 1407  
quartier Flanquegiaire à partir du 22/12/2023 jusqu'à  
la fin des futurs travaux**

**Arrêté n° 214-2023/PM**

**Le Maire de BESSE-SUR-ISSOLE (VAR),**

**VU** le code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

**VU** le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 ;

**VU** la Loi n° 82.213 modifiée du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**CONSIDERANT** le problème posé par la largeur du chemin de FLANQUEGIAIRE ;

**CONSIDERANT** le problème de sécurité et de circulation pour les piétons et les automobilistes qui l'empruntent ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir des accidents de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers le temps des futurs travaux ;

### **A R R E T E**

**Article 1** : Le stationnement est interdit à tous véhicules, au quartier Flanquegiaire sur la parcelle E 1407 à partir du 22 décembre 2023 jusqu'à la fin des futurs travaux.

**Article 2** : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services de secours.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -quatrième partie -signalisation de prescription- sera mise en place à la charge de la commune de Besse sur Issole.

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : La gendarmerie et la police municipale sont chargées chacune en ce qui concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant M. Eric COLLIN, maire de la commune de Besse sur Issole. Il peut également être déféré devant le Tribunal administratif de Toulon dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal administratif peut être saisi par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Besse sur Issole, le 20 décembre 2023

Le Maire

Eric COLLIN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE' around its perimeter. The signature is a complex, stylized scribble that extends horizontally across the stamp.

